DEPARTEMENT DU VAR Arrondissement de Draguignan

Séance du :

## MAIRIE DE COMPS SUR ARTUB

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

ID: 083-218300440-20240328-2024\_16-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le 12/04/2024

28/03/2024 Date de la convocation : 21 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de COMPS sur ARTUBY

Nº de la délibération 2024 16

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 14h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents: MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves -GAYMARD Marie-José -

GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés :

M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BIGHETTI de FLOGNY Charles

Objet : Réhabilitation de la Bergerie de l'Aire (Agrandissement du Musée d'Antan) Demande d'Aide au Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'Abord » - Année 2024

Le Maire informe explique à l'assemblée que le Musée actuel, des métiers d'antan est trop petit pour pouvoir exposer les objets donnés par l'Association « les chemins du Patrimoine » représentée par Monsieur DECUGIS, concernant des objets et maquettes concernant les métiers du bois (charbonnière), de la glace et de la chaux (Four à chaux), ainsi que divers outils, à la commune.

La commune souhaite Réhabiliter la Bergerie de l'Aire pour agrandir ce musée. Les travaux consisteraient à réaliser deux dalles béton, mise en place d'une baie vitrée, et reconstruction de la toiture.

Monsieur le Maire rajoute que le musée sera régulièrement ouvert aux touristes grâce à un partenariat avec l'office de tourisme intercommunal

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée un devis établi par l'entreprise Eiffage de Castellane d'un montant de 59 302,00 € H.T. et 71 162,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de la Région PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'Abord » à hauteur de 50 %, soit 29 651,00 € H.T.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE:

- de SOLLICITER l'aide de la Région PACA à hauteur de 50 %, soit 29 651,00 € H.T dans le cadre dans le cadre du dispositif « Nos communes d'Abord » année 2024.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le: 1 2 AVR. 2024

et publication le: 1 2 AVR. 2024

Le Maire A.BARALE Le Maire A. BARALE